**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 16 (1871)

**Heft:** (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport sommaire sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au

29 octobre 1870 [fin]

Autor: Bazaine

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-332677

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# RAPPORT SOMMAIRE

sur les opérations de l'armée du Rhin, du 13 août au 29 octobre 1870, par le comdant en chef maréchal BAZAINE.

(Fin.)

Les chevaux qui servaient à nourrir l'armée et la ville (celle-ci recevait 50 chevaux par jour) ne mangeaient que des feuilles et des écorces d'arbres, et succombaient rapidement sous l'influence d'une pareille alimentation et d'une intempérie persistante.

Ne comptant plus sur une armée de secours, et ayant eu connaissance de l'insuccès de la mission de M. Jules Favre, comme de la convocation de la Constituante, j'écrivis la lettre confidentielle ci-après aux commandants des corps d'ar-

mée et aux chefs des armes spéciales :

Ban-St-Martin, 7 octobre 1870.

« Le moment approche où l'armée du Rhin se trouvera dans la position la plus difficile peut-être qu'ait jamais dû subir une armée française. Les graves évé nements militaires et politiques qui se sont accomplis loin de nous et dont nous ressentons le douloureux contre-coup, n'ont ébranlé ni notre force morale, ni notre valeur comme armée. Mais vous n'ignorez pas que des complications d'un autre ordre s'ajoutent journellement à celles que créent pour nous les faits extérieurs.

« Les vivres commencent à manquer, et, dans un délai qui ne sera que trop court, ils nous feront absolument défaut. L'alimentation de nos chevaux de cavalerie et de trait est devenue un problème, dont chaque jour qui s'écoule rend la solution de plus en plus improbable : nos ressources sont épuisées, nos chevaux

vont dépérir et disparaître.

« Dans ces graves circonstances, je vous ai appelés pour vous exposer la situation et vous faire part de mon sentiment. Le devoir d'un général en chef est de ne rien laisser ignorer, en pareille occurrence, aux commandants des corps d'armée placés sous ses ordres, et de s'éclairer de leurs avis et de leurs conseils.

« Placés plus immédiatement en contact avec nos troupes, vous savez certainement, messieurs, ce que l'on peut attendre d'elles, ce que l'on doit espérer. Aussi, avant de prendre un parti définitif, ai-je voulu vous adresser cette dépêche, pour vous mander de me faire connaître, par écrit, après un examen très mûri et très approfondi de la situation, et après en avoir conféré avec vos généraux de division, votre opinion personnelle et votre appréciation motivée.

« Dès que j'aurai pris connaissance de ce document, dont l'importance ne vous échappera point, je vous appellerai de nouveau dans un conseil suprême, d'où il sortira la solution définitive de la situation de l'armée dont Sa Majesté l'empereur

m'a confié le commandement.

« Je vous prie de me faire parvenir, dans les quarante-huit heures, l'opinion que j'ai l'honneur de vous demander, et de m'accuser réception de la présente dépêche. »

A cette même date, le Journal officiel disait :

« La position de Bazaine est toujours excellente. »

(Article signé de tous les membres du gouvernement de la défense nationale.)

Le 10 octobre, un conseil de guerre eut lieu au grand quartier-général, dans lequel il fut décidé, à l'unanimité, que le général Boyer serait envoyé au grand quartier-général royal, à Versailles, pour tâcher de connaître la situation réelle de la France, les intentions des autorités prussiennes au sujet d'une convention militaire, et les concessions qu'on pourrait en attendre dans l'intérêt de l'armée de Metz comme dans celui de la paix.

L'extrait du procès-verbal de ce conseil de guerre, cencernant cette décision,

était ainsi conçu :

"Après avoir rappelé les principaux traits de la situation, le maréchal Bazaine a ajouté que, malgré toutes les tentatives faites pour se mettre en communication avec la capitale, il ne lui était jamais parvenu aucune nouvelle officielle du gouvernement; qu'aucun indice d'une armée française, opérant pour faire une diver-

sion utile à l'armée du Rhin, ne lui avait été signalé.

« De l'examen de nos ressources alimentaires de toutes sortes, il résultait qu'en faisant tous les efforts imaginables, en fusionnant les ressources de la ville avec celles de la place et de l'armée, en réduisant la ration journalière de pain à 300 grammes, en rationnant les habitants, en consommant les réserves des forts et en réduisant le blutage de la farine au taux le plus bas, sans compromettre la santé des hommes, il était possible de vivre jusqu'au 20 octobre inclus, y compris les deux jours de biscuit existant dans les sacs des hommes.

« La ration de viande de cheval devait être élevée à 600 grammes d'abord et poussée à 730 grammes, tous les chevaux étant considérés comme sacrifiés, vu l'impossibilité de les nourrir autrement que par un partage presque illusoire, et la

mortalité faisant chaque jour chez ces animaux des progrès effrayants.

« Il fut déclaré ensuite que l'état sanitaire était gravement compromis dans la place, tant par l'accumulation de 19,000 blessés ou malades, que par le défaut de médicaments, de moyens de couchage, de locaux et d'abris, et par l'insuffisance du nombre des médecins.

« Les rapports du médecin en chef constatent que le typhus, la variole, la dyssenterie et le cortége des maladies épidémiques commençaient à envahir les

établissements hospitaliers de la ville.

- « L'affaiblissement causé par la mauvaise alimentation à laquelle on était réduit ne pouvait qu'augmenter les causes morbides. On constata que les ambulances et les hôpitaux étaient encombrés, que près de 2,000 malades ou blessés étaient encore recueillis chez les habitants, et la conclusion fut que, si un nombre considérable de blessés devait de nouveau être dirigé sur la place, il y aurait d'abord impossibilité de les installer, mais surtout danger immédiat pour la santé publique.
- « Cet exposé de la situation de nos ressources et de l'état sanitaire étant connu de tous les membres du conseil de guerre, l'on passe à l'examen de la situation militaire.
- « Après lecture faite en conseil des rapports des commandants des corps d'armée et de la place de Metz, la situation militaire se résuma dans les questions s uivantes :
- « 1° L'armée doit-elle tenir sous les murs de Metz jusqu'à épuisement de ses ressources alimentaires ?
- « 2° Doit-on continuer à faire des opérations autour de la place, pour essayer de se procurer des vivres et des fourrages ?
- « 3° Peut-on entrer en pourparlers avec l'ennemi pour traiter d'une convention militaire ?
  - « 4º Doit-on tenter le sort des armes et chercher à percer les lignes ennemies?
- « La première question est résolue affirmativement, à l'unanimité, par cette raison que la présence de l'armée sous les murs de Metz y retient, en les immobilisant, 200,000 ennemis, et que, dans les conditions où elle se trouve, le plus grand service que l'armée du Rhin puisse rendre au pays, est de gagner du temps et de lui permettre d'organiser la résistance dans l'intérieur.
- « La deuxième question est résolue négativement, à l'unanimité, en raison du peu de probabilités qu'il y a de trouver des ressources suffisantes pour vivre quelques jours de plus, à cause des pertes que ces opérations occasionneraient, et de l'effet dissolvant que leur insuccès pourrait avoir sur le moral de la troupe.
  - « La troisième question est résolue affirmativement, à l'unanimité, à la condi-

tion, toutefois, d'entamer les ouvertures dans un délai qui ne dépassera pas quarante-hait heures, afin de ne pas permettre à l'ennemi de retarder le moment de la conclusion jusqu'au jour et peut-être au-delà du jour de l'épuisement de nos ressources.

- « Tous les membres du conseil de guerre déclarent énergiquement que les clauses de la convention devront être honorables pour nos armes et pour nous-mêmes.
- « La quatrième question en amène une cinquième; M. le général Coffinières de Nordeck demande s'il ne serait pas préférable de tenter le sort des armes, avant d'entamer des négociations, le succès de cette tentative pouvant rendre les pourparlers inutiles, ou bien le résultat de nos efforts pouvant peser dans la balance des pertes que nous aurions fait subir à l'ennemi.

« Cette question est écartée à la majorité, et il est décidé à l'unanimité que, si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur militaire, on essaiera de se frayer un chemin par la force, avant d'être épuisé par la famine et tandis qu'il

reste la possibilité d'atteler encore quelques batteries.

« Il est donc convenu et arrêté:

« 1° Que l'on tiendra sous Metz le plus longtemps possible ;

« 2º Que l'on ne fera pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre

étant plus qu'improbable;

« 5º Que des pourparlers seront engagés avec l'ennemi, dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire honorable et acceptable pour tous;

« 4° Que dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer

un passage les armes à la main.

« Suivent les signatures :

Maréchal Canrobert, commandant le 6° corps.
Général Frossard, commandant le 2° corps.
Maréchal Lebœuf, commandant le 3° corps.
Général Ladmirault, commandant le 4° corps.
Général Desvaux, commandant provisoirement la garde impériale.
Général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée.
Général Coffinières de Nordeck, commandant supérieur de Metz.
Intendant Lebrun, intendant en chef de l'armée.
Maréchal Bazaine, commandant en chef de l'armée du Rhin. »

L'autorisation demandée pour M. le général Boyer, qui avait été refusée le 11 octobre, fut accordée le 12, sur une dépêche télégraphique du roi de Prusse.

Cet officier général se mit immédiatement en route pour Versailles, accompa-

gné de deux officiers de l'état-major du prince Frédéric-Charles.

A son arrivée à Versailles, le 14, où on ne le laissa pas communiquer librement, il fut reçu par M. le comte Bismark, qui lui donna une seconde audience le lendemain à l'issue du conseil.

M. le général Boyer revint à Metz le 17, et une nouvelle conférence eut lieu le 18, à laquelle voulut bien assister M. le général Changarnier, pour entendre le récit de la mission dont le général Boyer avait été chargé.

Il rendit compte des conditions qui étaient exigées pour que l'armée sous Metz pût sortir avec armes et matériel. Ces conditions subordonnaient à une question politique les avantages qui seraient accordés à l'armée du Rhin.

Il exposa la situation intérieure de la France telle qu'elle lui avait été dépeinte : l'impossibilité de traiter avec le gouvernement de la défense nationale sans la convocation préalable d'une Assemblée constituante, qui seule pouvait garantir le

traité à intervenir, convocation ajournée par ce gouvernement de fait que la Prusse n'avait pas reconnu, le pouvoir émanant de la Constitution de 1870 votée en mai par le pouvoir français représentant encore le gouvernement de droit

par le peuple français représentant encore le gouvernement de droit.

Il sut décidé, à la majorité de 7 voix contre 2, que le général Boyer retournerait à Versailles, et, de là, se rendrait en Angleterre dans l'espoir que l'intervention de l'impératrice régente auprès du roi de Prusse obtiendrait des conditions plus savorables pour l'armée de Metz.

Il fut résolu à l'unanimité que : le maréchal commandant en chef ne saurait accepter aucune délégation pour signer les bases d'un traité impliquant des questions étrangères à l'armée, celle-ci devant rester en dehors de toute négociation

politique.

La mission du général Boyer n'avait donc d'autre but que de tâcher de faire sortir l'armée du Rhin de la situation pénible où elle se trouvait et de la conserver à la France. Je ne reçus plus aucune nouvelle directe de la mission du général Boyer; mais j'appris plus tard que ces loyales tentatives n'avaient pas pu aboutir, les garanties demandées par l'autorité militaire allemande ayant paru excessives et leur acceptation ne dépendant en aucune manière des chefs de l'armée.

Le 21 octobre, j'envoyai en six expéditions, à Paris et à Tours, la dépêche

suivante:

« A plusieurs reprises, j'ai envoyé des hommes de bonne volonté pour donner des nouvelles de l'armée et de Metz. Depuis, notre situation n'a fait qu'empirer, et je n'ai jamais reçu la moindre communication de Paris, ni de Tours. Il est cependant urgent de savoir ce qui se passe dans l'intérieur du pays et dans la capitale, car, sous peu, la famine me forcera de prendre un parti dans l'intérêt de la France et de cette armée. »

M. de Valcour, interprête du général Blanchard, était un des porteurs de cette

dépêche.

Le 24 octobre seulement, je reçus, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, l'avis que l'on n'entrevoyait plus, au grand quartier général royal, aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

Le 25 au matin, une nouvelle réunion eut lieu pour donner connaissance de la

communication ci-dessus.

Le conseil, désirant être complétement et définitivement édifié sur les intentions du quartier général de l'armée allemande à notre égard, pria monsieur le général Changarnier, le glorieux vétéran de nos guerres d'Afrique, qui, pendant toute cette campagne, a été pour l'armée du Rhin un bel exemple d'abnégation et de bravoure dans les combats, un guide sage et loyal dans les conseils, de se rendre auprès du prince Frédéric-Charles pour tâcher d'obtenir, non une capitulation, mais un armistice avec ravitaillement, et que l'armée pût se retirer en Afrique.

L'illustre général accepta, par dévoûment, cette délicate mission, qui n'eut pas

un meilleur résultat que les précédentes.

Il fallut se résigner, parce qu'une tentative de vive force, qui déjà précédemment n'avait été considérée que comme un dernier acte de désespoir, aurait été, dans les circonstances actuelles, un vrai suicide, en offrant à l'ennemi une victoire facile sur une armée épuisée, qui cependant n'avait jamais été vaincue, et c'eût été un crime de sacrifier inutilement des milliers d'existences consiées par la patrie à la responsabilité de chess éprouvés.

Le conseil fut réuni de nouveau, le 26 au matin, pour entendre le résultat de

la mission du général Changarnier et prendre un parti définitif.

Il fut convenu, à l'unanimité, non sans la plus vive deuleur, que M. le général de division Jarras, chef d'état-major général, serait envoyé au quartier général du prince Frédéric-Charles comme délégué par le conseil et muni de ses pleins-pouvoirs, pour arrêter et signer une convention militaire par laquelle l'armée française, vaincue par la famine, se constituerait prisonnière de guerre.

Au rapport du 26 octobre, j'avais donné l'ordre au général commandant l'artillerie de faire réunir, par les soins de l'artillerie, les aigles des régiments, pour les déposer à l'arsenal où ils devaient être détruits, mais cet ordre ne fut malheureusement pas exécuté dans tous les corps. On en demanda un nouveau, avec l'attache de l'état-major général; on perdit ainsi des moments précieux, et, une fois la convention signée, c'eût été manquer à la parole donnée que de ne pas en exécuter rigoureusement toutes les clauses, quelque pénibles qu'elles fussent. Du reste les trophées militaires n'ont de valeur morale que quand ils sont pris sur le champ de bataille; ils n'en ont aucune quand ils sont déposés dans un arsenal.

Cette convention militaire fut signée par les chess d'état-major des deux armées, dans la soirée du 27, au château de Frescaty, pour être mise à exécution le 29, à midi. Elle sut acceptée par le conseil dans sa séance du 28, à huit heures

et demie du matin. Voici le procès-verbal de cette dernière consérence :

« Le 28 octobre 1870, à huit heures et demie du matin, étaient réunis en conseil sous la présidence du maréchal Bazaine, à son quartier général, messieurs les commandants des corps d'armée et des armes spéciales, à l'effet d'entendre la lecture de la convention signée le 2 octobre 1870, au château de Frescaty près Metz, par M. le général chef d'état-major général de l'armée, muni à cet effet des pleins-pouvoirs de M. le maréchal Bazaine et de tous les membres du conseil, lesquels lui ont été conférés dans la séance du 28 octobre au matin.

« Le général Jarras a fait la lecture dudit document ainsi que de l'appendice qui y est joint, et, après des explications qui ont été demandées et données sur la portée et l'interprétation de quelques articles, le conseil a reconnu que son mandataire avait usé des larges instructions qu'il avait reçues, d'une manière aussi satisfaisante que le comportait la situation de l'armée, et il a donné son approba-

tion au protocole et à son annexe.

MM. le maréchal Canrobert, commandant le 6° corps; le maréchal Lebœuf, commandant le 3° corps; le général Ladmirault, commandant le 4° corps; le général Frossard, commandant le 2° corps; le général Desvaux, commandant provisoirement la garde impériale; le général Soleille, commandant en chef de l'artillerie; le général Coffinières de Nordeck, commandant supérieur de Metz et commandant en chef le génie de l'armée; l'intendant Lebrun, intendant général de l'armée; le général de division Jarras, chef d'état-major général de l'armée; le général Changarnier;

ie general Changarmer;

le maréchal Bazaine, commandant en chef l'armée du Rhin.»

Le 25 octobre, à cinq heures du soir, je me suis constitué prisonnier à Corny, quartier-général du prince Frédéric-Charles, puis j'ai été dirigé sur Cassel, par ordre de Sa Majesté le roi de Prusse.

(Suit la proclamation adressée par le maréchal à l'armée, à l'occasion de la capitulation et que nous avons publiée dans notre numéro 21 de 1870, page 491).

La pétition suivante, qui vient d'être mise en circulation par diverses sociétés militaires et politiques du canton de Zurich, nous est adressée pour la répandre dans la Suisse française. Nous en publions avec plaisir la traduction ne doutant pas qu'elle ne recueille aussi dans nos contrées de nombreuses adhésions :

## Au très-haut Conseil fédéral de la Confédération suisse.

### Monsieur le Président! Messieurs les Conseillers!

Vu les temps de contrainte brutale et d'un nouveau droit du plus fort, dans lesquels nous vivons; en considération de l'expérience que les plus puissants de notre continent ne se font aucun scrupule de déchirer les traités internationaux jurés et signés depuis peu d'années, pour en jeter les debris aux pieds du plus faible; dans des temps semblables il est du devoir de chaque pays qui veut sauvegarder son indépendance et ses institutions de le faire avec toute l'action de ses forces en préparant tout ce qui peut servir à la défense de ses biens les plus précieux, afin que les moyens de secours soient prêts pour le cas de nécessité et non pas seulement à préparer pendant les embarras d'opérations politiques et militaires.

Nous avons pour cette raison remarqué avec satisfaction que les Conseils fédéraux ont donné à votre haute autorité délégation de combler les lacunes existantes jusqu'ici et augmenter la force militaire du pays. Nous entretenons la conviction que vous saisirez votre tâche dans toute son étendue et la conduirez sans retard vers son but.

En même temps il nous paraît, qu'en considération de la situation politique un point offre matière à des inquiétudes sérieuses: l'état actuel de nos armements. C'est aussi cela qui nous a conduit à soumettre à votre haute autorité la présente pétition.

D'après les communications officielles nous ne sommes pas encore, à cette heure, arrivés à ce que les fusils des contingents fédéraux actuels — aussi non compris la landwehr — soient d'un même calibre et puissent utiliser les mêmes cartouches, qu'en conséquence et suivant les circonstances pour des troupes appartenant à la même brigade il faudrait avoir des munitions différentes, circonstance, qui justement pourrait devenir la plus fatale.

Nous nous permettons donc de vous adresser la requête, qu'il vous plaise dans tous les cas de prendre toutes les mesures qui dans le plus bref délai pourront parer à ces inconvénients; en conséquence d'avoir soin que non seulement tous nos contingents fédéraux soient munis d'une arme du même calibre mais qu'une réserve suffisante des mêmes soit toujours prête pour remplacer celles devenues impropres au service et qu'aussi l'état de l'artillerie de campagne soit, en cas de besoin, complété et augmenté. Il ne peut vous être échappé que dans cette direction l'opinion publique de notre pays ne reculera devant aucun sacrifice économique et que bien plus elle désire instamment que ses hautes autorités fassent l'usage le plus étendu des pleins pouvoirs qu'elles possèdent. Les nouvelles expériences sur les provisions d'armes qui sont nécessaires dans chaque cas sérieux, prouvent à l'évidence qu'une semblable réserve, telle qu'elle devrait se former après les livraisons des armes commandées et à commander, est d'une absolue nécessité et que leur disponibilité dans plusieurs arsenaux de la Suisse centrale est positivement indispensable pour une défense énergique et perséverante de notre chère patrie; pour cela votre haute autorité doit oser faire les démarches les plus étendues pour satisfaire les désirs de la nation. Ce n'est point à nous de vous indiquer les moyens et les voies et nous nous bornons à la remarque que pour le cas où l'industrie nationale pour les armes à feu ne serait point suffisante pour satisfaire aux besoins, la nation ne serait point contrariée à ce que vous employiez à cet effet l'industrie étrangère.

En vous priant instamment, M. le Président et très-honorés Conseillers fédéraux, de mettre la main à l'œuvre dans cette direction, nous saisissons cette occasion pour vous assurer de notre considération et de notre dévouement.

(Signatures.)